

**ARRETE DU MAIRE N° 2021-82**  
**Occupation du Domaine Public**  
**« 1 Rue Georges Cadoudal »**

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 17 septembre 2021, faite par l'Entreprise CHAIGNEAU Denis sise 56230 LARRE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de réfection d'une façade « 1 Rue Georges Cadoudal »,

Vu la configuration des lieux,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public routier communal « 1 Rue Georges Cadoudal » est accordée à titre temporaire du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats.

**Article 2 :** MM. le Maire de PLUMELEC et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLUMELEC, le 17 septembre 2021.

  
Le Maire,  
Stéphane HAMON